

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

FONCIA COTE EMERAUDE

Rapport n° 2020-009-058/166608-1

Site

Le Sablonville
50 rue Bougainville
35400 SAINT MALO

Equipement

N° RQ156

Prestataire

OTIS



Date de Mission

09/11/2020

Date de réalisation du rapport

10/11/2020

Contrôleur Technique

Anthony DOLIVET





Pandora

Vos rapports sont consultables sur pandora.acceo.eu



Anthony DOLIVET

Localisé au 6, parc de Brocéliande 35760 Saint-Grégoire
02 23 30 16 82 - contact@a2c.fr



Le Grand Bosquet - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos
Tél : 04 89 12 08 30 - Fax : 04 42 62 72 87 - Email : contact@a2c.fr

Capital social : 1 951 680.00 €uros
IBAN FR76 1131 5000 0108 0036 5753 208

SIREN 448 881 706
TVA CEE FR54 448 881 706



SOMMAIRE

➤	DEFINITION DE LA MISSION	4
➤	RAPPEL DE LA LEGISLATION	4
	• <i>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE</i>	4
	• <i>Méthodologie</i>	5
	• <i>Revue Documentaire</i>	5
➤	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	6
➤	CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL	6
➤	SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE	7
➤	SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES	8
	• <i>RELEVÉ DES OBSERVATIONS REGLEMENTAIRES</i>	8
	• <i>Indicateur sur le respect des objectifs de sécurité (Loi U&H)</i>	9
➤	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE	10
	• <i>Synthèse des observations d'état et de fonctionnement</i>	10
➤	PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES	11
➤	DOSSIER ANNEXES	12
➤	ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE	13
	• <i>Légende des tableaux</i>	13
	• <i>Symboles et couleurs utilisés</i>	13
➤	ANNEXE 2 : VISION GLOBALE DES OBJECTIFS DE SECURITE	20
➤	ANNEXE 3 : SYNTHESE DES NON CONFORMITES	21
➤	ANNEXE 4 : ATTESTATION	23

DEFINITION DE LA MISSION

RAPPEL DE LA LEGISLATION

L'article R.125-2-4 du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 modifié par le décret n°2012-674 impose au propriétaire d'un ascenseur la réalisation tous les 5 ans d'un contrôle technique de son installation.

Textes de références pour la réalisation du contrôle technique quinquennal :

- Décret 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret d'application n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Arrêté du 7 août 2012 modifié par l'arrêté du 20 août 2013.
- Décret 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004.
- Décret 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE

L'appareil est assujéti au marquage CE

Vérifier que les appareils auxquels s'applique le décret 2000-810 modifié, du 24 août 2000, relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, ou installés avant cette date sur la base des prescriptions de la directive 95/16/CE, sont équipés des dispositifs prévus par ce décret et que ceux-ci sont en bon état.

Réaliser les essais de fonctionnement conformément à l'annexe de l'arrêté, et notamment :

- Essai(s) du (des) système(s) de parachute(s),
- Essais des interrupteurs de fin de course,

Le contrôle technique n'a pas pour objet la vérification des dispositions réglementaires prescrites dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.



L'atout A2C est de mettre à profit l'intervention de nos experts ascenseurs pour approfondir l'analyse de l'état de conservation et de fonctionnement des différents organes des appareils.

Méthodologie

A2C certifie avoir réalisé l'ensemble des essais de sécurité tels que mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012 modifié.

Pour la réalisation des essais des sécurités, A2C met en œuvre une méthodologie d'intervention spécifique, validée par les principaux opérateurs de maintenance.

La vérification du système de parachute pour les appareils électriques est réalisée en référence au fascicule AFNOR FDP 82-021 et particulièrement au chapitre 7.

Pour les appareils se déplaçant à une vitesse supérieure à 1.60 m/s, l'essai est réalisé suivant la méthodologie du prestataire de maintenance.

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'ascenseur met à la disposition du contrôleur technique les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des contrôles.

Déclaration CE de conformité de l'installation	Oui
Dossier technique de l'installation	Oui
L'étude de sécurité valide	Oui
Schéma électrique de l'équipement	Oui
Carnet d'entretien de l'équipement	Oui
Précédent rapport de contrôle technique (CT)	Non
Rapport de visite générale périodique (VGP)	Non
Rapport de vérification en exploitation	Non
Rapport de vérification après travaux	Non

Tout élément ou information détenu par le constructeur, le titulaire du contrat de maintenance ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au contrôleur technique lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Équipement Assujéti ou assimilé au marquage CE :	Oui
N° de marquage :	0088
N° équipement	RQ156
Type d'équipement	Ascenseur
Type de bâtiment	Habitation
ERP	Non
IGH	Non
ERT	Non
Marque d'origine	OTIS
Génération équipement	2013
Équipement rénové	Non

CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge nominale	630 Kg
Mode d'entraînement	Electrique
Vitesse nominale	1 m/s
Type groupe de traction	Gearless
Contrôle de vitesse	Variation de fréquence
Type de gestion	Simplex
Type de manœuvre	Collective montée descente
Nombre de niveaux	5
Nombre de faces de service	2
Type de porte cabine	Automatique Ouverture Latérale
Type de porte cabine 2 ^e face de service	Automatique Ouverture Latérale
Type de porte palière	Automatique Ouverture Latérale
Type de porte palière 2 ^e face de service	Automatique Ouverture Latérale
Pilotage dérive	Sans objet
Position machinerie	En gaine
Type de gaine	Maçonnée

SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE

Cette section fournit un récapitulatif des objectifs de sécurité répondant ou non aux exigences prévues à l'article R.125-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour les appareils mis sur le marché après le 27 août 2000, ou installés avant cette date sur la base de la directive 95/16/CE.

* Sans avis du propriétaire demandant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'appareil est considéré comme non concerné par ce point.

Objectif Sécurité	Objectifs de sécurité	Conformité	
		OUI	NON
1	Fermetures des portes palières	✓	
2	Accès sans danger des personnes à la cabine	✓	
3	Protection des utilisateurs contre les chocs provoqués par la fermeture des portes	✓	
4	Prévention des risques de chutes et d'écrasement de la cabine	✓	
5	Protection contre le dérèglement de la vitesse de la cabine	✓	
6	Mise à la disposition des utilisateurs de moyens d'alerte et de communication avec un service d'intervention	✓	
7	Protection des circuits électriques de l'installation	✓	
8	Accès sans danger des personnels d'intervention aux locaux des machines, aux équipements associés et aux espaces parcourus par la cabine	✓	
9	Impossibilité pour toute personne autre que les personnels d'intervention d'accéder aux locaux des machines, aux équipements associés et aux espaces parcourus par la cabine	✓	

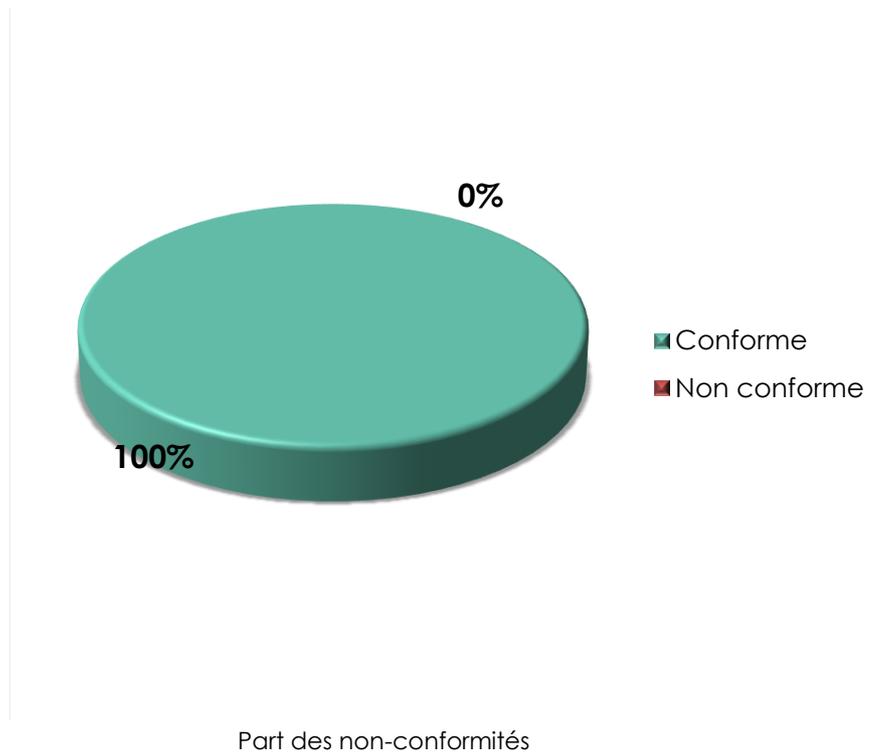
SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES

RELEVÉ DES OBSERVATIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau récapitulatif des observations identifiées lors du contrôle technique et liées aux objectifs de sécurité de l'article R 125-1-1. Le propriétaire devra soit se rapprocher de la personne responsable de la mise sur le marché de l'appareil afin d'apporter une solution aux points relevés, soit se rapprocher du prestataire de maintenance pour traiter ces observations dans le cadre d'un programme de travaux.

N°	Objectif de sécurité	Observations
		Aucune anomalie relevée

Indicateur sur le respect des objectifs de sécurité (Loi U&H)



SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des observations d'état et de fonctionnement

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs de sécurité présent sur l'installation ainsi que des autres éléments ayant fait l'objet d'un contrôle.

Ces observations sont à traiter dans le cadre du contrat de maintenance, toutefois suivant le type de contrat certaines de ces observations pourront faire l'objet d'un devis.

N°	Observations
3-1	Remplacer les coulisseaux cabine détériorés

PHOTOGRAPHIES DES OBSERVATIONS PRINCIPALES

Aucune photographie

DOSSIER ANNEXES

Annexe 1 : Présentation détaillée du contrôle technique

Annexe 2 : Vision globale des dispositifs de sécurité

Annexe 3 : Synthèse des non-conformités

Annexe 4 : Attestation de contrôle technique quinquennal



ANNEXE 1 : PRESENTATION DETAILLEE DU CONTROLE TECHNIQUE

Les tableaux des pages suivantes indiquent les examens, les évaluations, les mesures et les essais réalisés conformément à l'arrêté du 7 août 2012 modifié, relatif aux contrôles techniques à réaliser sur les installations d'ascenseurs.

Légende des tableaux

- ▶ **Colonne «N°» :**
Rappel de la numérotation des points de contrôle, du canevas *PREF* (Présence, Réalisation, État, Fonctionnement), telle qu'issue de l'arrêté.
- ▶ **Colonne «Réf. Dispositif de Sécurité» :**
Fait référence aux objectifs de sécurité conformément au R 125-1-1, pour les appareils installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date sur la base des prescriptions de la directive 95/16/CE.
- ▶ **Colonne «Présence» :**
Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminant pour la sécurité
- ▶ **Colonne «Réalisation» :**
Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect des règles ou des prescriptions techniques et s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles.
- ▶ **Colonne «État de conservation» :**
Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en œuvre de moyens d'investigation particuliers. Cet examen a pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détériorations apparentes susceptibles d'être à l'origine de situations dangereuses
- ▶ **Colonne «Fonctionnement» :**
Vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

Symboles et couleurs utilisés

-  Conforme ou satisfaisant
-  Non conforme ou non satisfaisant
-  Indique que cette partie de l'équipement n'est pas concernée par le type de contrôle à réaliser sur le dispositif.
- N.A. Non Concerné : Indique que l'équipement n'est pas concerné par la mise en place du dispositif et que cela ne génère pas de non-conformité.

N°	Local machinerie	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
12.1	Accès au local de machinerie	8			✓	
12.2	Sol Machinerie				✓	
12.3	Accès intérieur	8				
12.4	Interrupteur force motrice	8			✓	✓
12.5	Éclairage normal machinerie	8			✓	✓
14.1.1	Interconnexion des masses				✓	
14.1.2	Présence terre sur installation	7			✓	
14.2	État général des éléments constitutifs électriques (DTU, câbles, goulottes...)	7			✓	
14.3	Protection contre les contacts directs	7			✓	

N°	Machine	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
13.1	Machine				✓	✓
13.1.1	Frein Groupe de traction				✓	
13.2	Manœuvre de secours manuelle				✓	✓
13.3	Manœuvre électrique de rappel		✓		✓	✓
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	8			✓	
13.6	Précision d'arrêt de la cabine	2				✓

N°	Réf. Dispositif	Observations Local machinerie/Machine	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Gaine	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
1.1	Paroi de protection/Clôture de gaine	8-9			✓	
1.2	Panneaux de service/de secours/de visite	9	N.A.			
1.3	Garde-pieds/Seuils paliers				✓	
1.5 et 2.6	Éclairage de gaine/Cuvette	8			✓	✓
3.1	Éléments de guidage				X	

N°	Cuvette	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
2.1	État général cuvette				✓	
1.4	Moyens d'accès		✓		✓	
2.2	Dispositif d'arrêt en cuvette	8			✓	✓
2.3	Dispositif de demande de secours		✓		✓	✓
2.4	Refermeture porte palière (Pêne carré)					
2.5	Amortisseurs				✓	✓

N°	Réf. Dispositif	Observations Gaine/Cuvette	Photo N°
3-1		Remplacer les coulisseaux cabine détériorés	

N°	Toit de Cabine	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
9.1	Dispositif d'arrêt toit de cabine	8			✓	✓
9.2	Manceuvre d'inspection toit de cabine	8			✓	✓
9.3	Balustrade toit de cabine		✓		✓	
9.4	Dispositif de demande de secours toit de cabine		✓		✓	✓

N°	Organes de suspension	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
6.1 6.2 6.6	Organes de suspension (caractéristiques/affichage)			✓	✓	
6.3	Attaches/Organes de suspension			✓	✓	
6.4	Protection points rentrants hors machinerie	8	✓		✓	

N°	Contrepoids/Compensation	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids				✓	
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation					

N°	Réf. Dispositif	Observations Toit de Cabine/Suspension/Contrepoids/Compensation	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Palier/Équipement Palier	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
4.1 4.2 4.4	Équipement palier (signalisation, commande)				✓	✓
4.3	Manceuvre pompiers		N.A.			
5.0	État général porte palière				✓	
5.1-5.2	Serrures, dispositifs de verrouillage (efficacité, protection, inaccessibilité)	1			✓	✓
5.3	Déverrouillage de secours	1				✓
5.4	Anti-déverrouillage de serrures	1-4-8-9	N.A.			
5.5	Regards vitrés	9				

N°	Réf. Dispositif	Observations Palier/Équipement Palier	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Commande Cabine	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
8.1	Commande cabine				✓	✓
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine					
8.3	Dispositif de réouverture de porte				✓	✓
8.4	Dispositif de demande de secours en cabine	6			✓	✓

N°	Réf. Dispositif	Observations Commande cabine	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

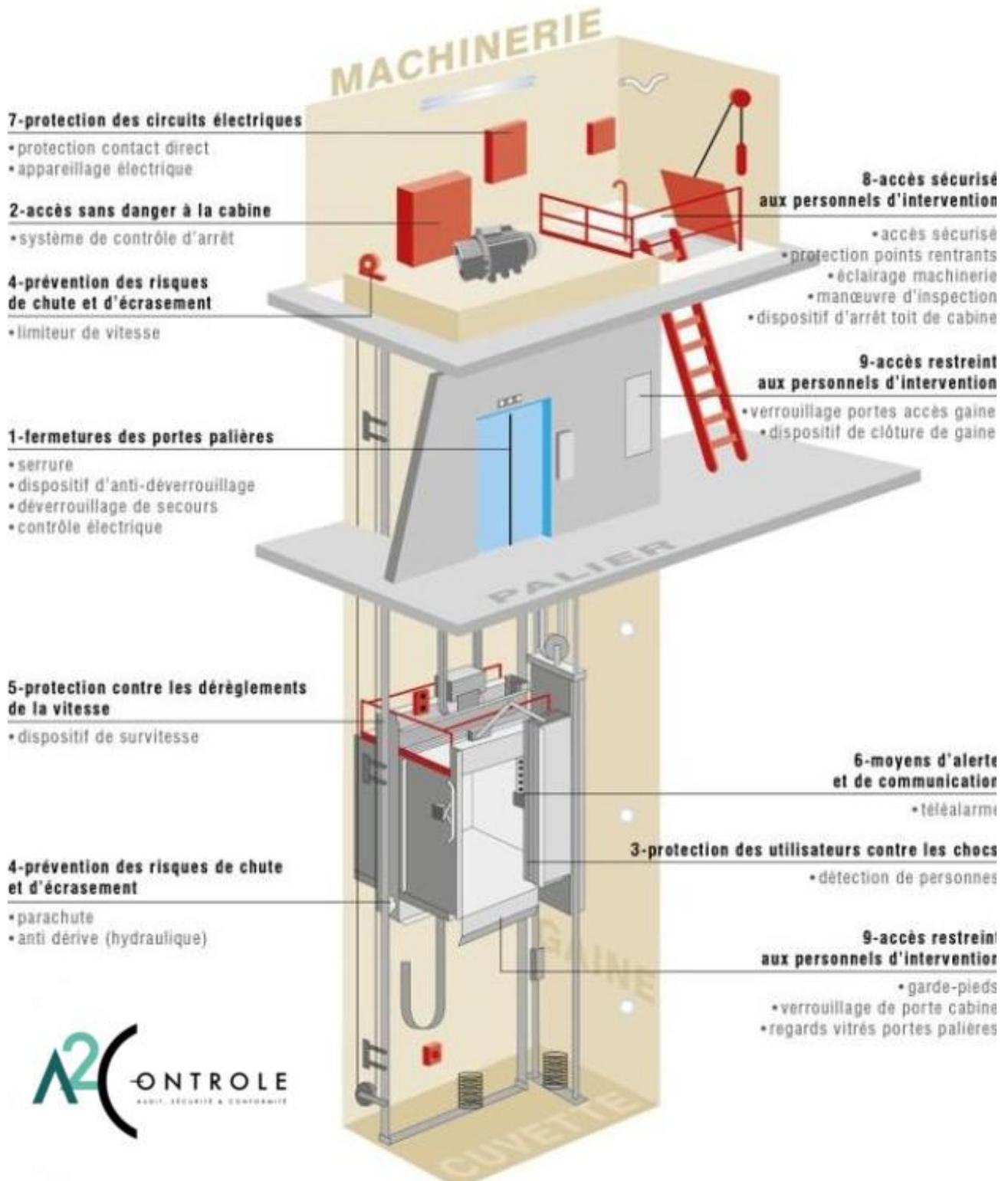
N°	Cabine	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
7	Intérieur cabine				✓	
7.0.1	Étrier cabine				✓	
7.0.2	Opérateur porte de cabine				✓	
7.0.3	Porte de cabine				✓	
7.1	Structure cabine				✓	
7.2	Porte ou trappe de secours		N.A.			
7.3	Jeux face de service			✓		
7.4	Baie de cabine sans porte					
7.5	Protection passage baie de cabine	3			✓	✓
7.6	Dispositif verrouillage porte cabine	9	N.A.			
7.7	Contrôle fermeture porte de cabine		✓		✓	✓
7.8	Éclairage cabine				✓	✓
7.9	Ventilation cabine				✓	
7.10	Affichage instructions cabine				✓	
7.11	Éclairage de secours cabine	6			✓	✓
7.12	Garde-pieds cabine	9	✓		✓	

N°	Réf. Dispositif	Observations Cabine	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

N°	Dispositif de Sécurité	Ref. Objectif de Sécurité	P	R	E	F
11.1	Parachute cabine ascenseur électrique	4	✓		✓	✓
11.2	Parachute contrepoids		N.A.			
11.3	Limiteur de vitesse (ascenseur électrique)	4	✓		✓	✓
11.4	Dispositif protection survitesse (ascenseur électrique)	4-5	✓		✓	
11.5	Dispositif anti-dérive maintenance	8	N.A.			
11.6	Butée ou limiteur cabine (dispositif réserves réduites)	8	N.A.			
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de câble					
11.8	Organe de liaison (position cabine)		N.A.			
11.9	Hors course manœuvre normale				✓	✓
11.10	Limiteur de course manœuvre inspection	8			✓	✓
11.11	Parachute et limiteur de vitesse ascenseur hydraulique	4				
11.12	Dispositif anti-dérive ascenseur hydraulique	4				

N°	Réf. Dispositif	Observations Dispositifs de Sécurité	Photo N°
		Aucune anomalie relevée	

Annexe 2 : Vision globale des objectifs de sécurité



Annexe 3 : Synthèse des Non conformités



CONTROLE TECHNIQUE ASCENSEUR

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES

Équipement N° : RQ156

Date de réalisation : 09/11/2020

Site : Le Sablonville
50 rue Bougainville
35400 SAINT MALO

Représentant: FONCIA COTE EMERAUDE
26 Avenue Anita Conti
35400 SAINT MALO

Réalisation : A2C Contrôle
Le Grand Bosquet A - Chemin de Font
Sereine 13420 Gémenos

Prestataire OTIS

Contrôleur Technique	Visa
Anthony DOLIVET	

ÉTAT DES NON-CONFORMITES REGLEMENTAIRES

Cette section fournit un récapitulatif des objectifs de sécurité répondant ou non aux exigences prévues à l'article R.125-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour les appareils mis sur le marché après le 27 août 2000, ou installés avant cette date sur la base de la directive 95/16/CE.

La réponse du prestataire devra prendre en compte l'ensemble des normes et réglementations afin de présenter une offre en tout point conforme aux règles de l'art.

Travaux à réaliser suivant le décret 2000-810 modifié	Réf.
Sans observation	

DEFAUTS LIES A L'ETAT ET AU FONCTIONNEMENT

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs présent sur l'appareil.

Ces observations doivent être traitées dans le cadre du contrat de maintenance. Selon le type de travaux et le type de contrat, le prestataire renseignera la date de réalisation pour les prestations à réaliser dans le cadre du contrat de maintenance et le prix hors taxes pour des prestations non comprises au contrat de maintenance.

Travaux dus au titre du contrat ou devis à établir	Date de réalisation ou prix ht
Remplacer les coulisseaux cabine détériorés	

Annexe 4 : Attestation

CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Site	N° équipement
Le Sablonville 50 rue Bougainville 35400 SAINT MALO	RQ156

ACCOMPAGNEMENT SUR SITE

Pendant notre visite, nous étions accompagnés par le prestataire de maintenance

PARTIES CONTROLEES DE L'INSTALLATION

La totalité des parties prévues a été contrôlée.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE VANDALISME DES PORTES PALIERES

- L'appareil n'est pas soumis à ce point de la réglementation.
- L'appareil est soumis à ce point de la réglementation.
- Avis du propriétaire demandant la prise en compte du risque.
- Avis du propriétaire demandant de ne pas prendre en compte ce risque.
- Sans avis du propriétaire demandant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'appareil est considéré comme non concerné par ce point.

DEMANDE DE MISE A L'ARRET

L'appareil n'a pas fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt.

CONFORMITE DE L'APPAREIL

L'installation, étant **assujéti au marquage CE ou installé sur la base des prescriptions de la directive 95/16/CE**, est réputée satisfaisante aux exigences essentielles de sécurité et de santé prévues à l'article 3 du décret n° 2000-810 du 24 Août 2000 modifié, relatif à la mise sur le marché des ascenseurs. À la date du présent rapport, la conformité en référence à l'article R 125-1-1 du code de la construction pour l'appareil est :

L'appareil est conforme

aux règles de mise sur le marché et à l'article R 125-1-1 du code de la construction et de l'habitation.



REALISATION

Mission effectuée le 09/11/2020

Contrôleur Technique	Visa
Anthony DOLIVET	

Rapport consultable sur pandora.acceo.eu

